

Preliminaire
Version de consultation

Plan régional de développement du territoire public

Section 1 - Récréotourisme

Août 2003

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CHAPITRE 4 CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT

Le concept²³ retenu traduit une vision de développement intégrant à la fois les grandes orientations du Ministère en matière de mise en valeur du territoire public ainsi que l'orientation générale et les objectifs spécifiques retenus par l'ensemble des partenaires et présentés au chapitre précédent. Il s'appuie sur une analyse prenant en compte le constat territorial, les résultats de l'enquête sur la demande d'utilisation récréative du territoire public, l'organisation territoriale et administrative, l'accessibilité et les caractéristiques biophysiques du territoire.

Il se compose de six secteurs de planification et de cinq axes récréatifs (Carte 4). Pour chacune de ces composantes, des orientations de développement et des objectifs d'intervention ont été identifiés.

Axes récréatifs	
Les axes récréatifs retenus correspondent aux corridors des activités récréatives qui sont les plus marquantes sur le territoire public ou qui offrent les meilleures perspectives de développement au cours des prochaines années.	Navigation historique Navigation récréative Motoneige Motoquad Liens interparcs
Secteurs de planification	
Les secteurs de planification présentent une certaine homogénéité pour leurs caractéristiques et pour leurs possibilités de développement.	Le territoire habité Les montagnes du Bas-Saguenay Le massif des Monts Valin Les grandes rivières Les grands réservoirs Le Plétipi

Les pages qui suivent présentent la description, les éléments distinctifs, les orientations de développement et les objectifs d'intervention associés à chacun des secteurs et axes.

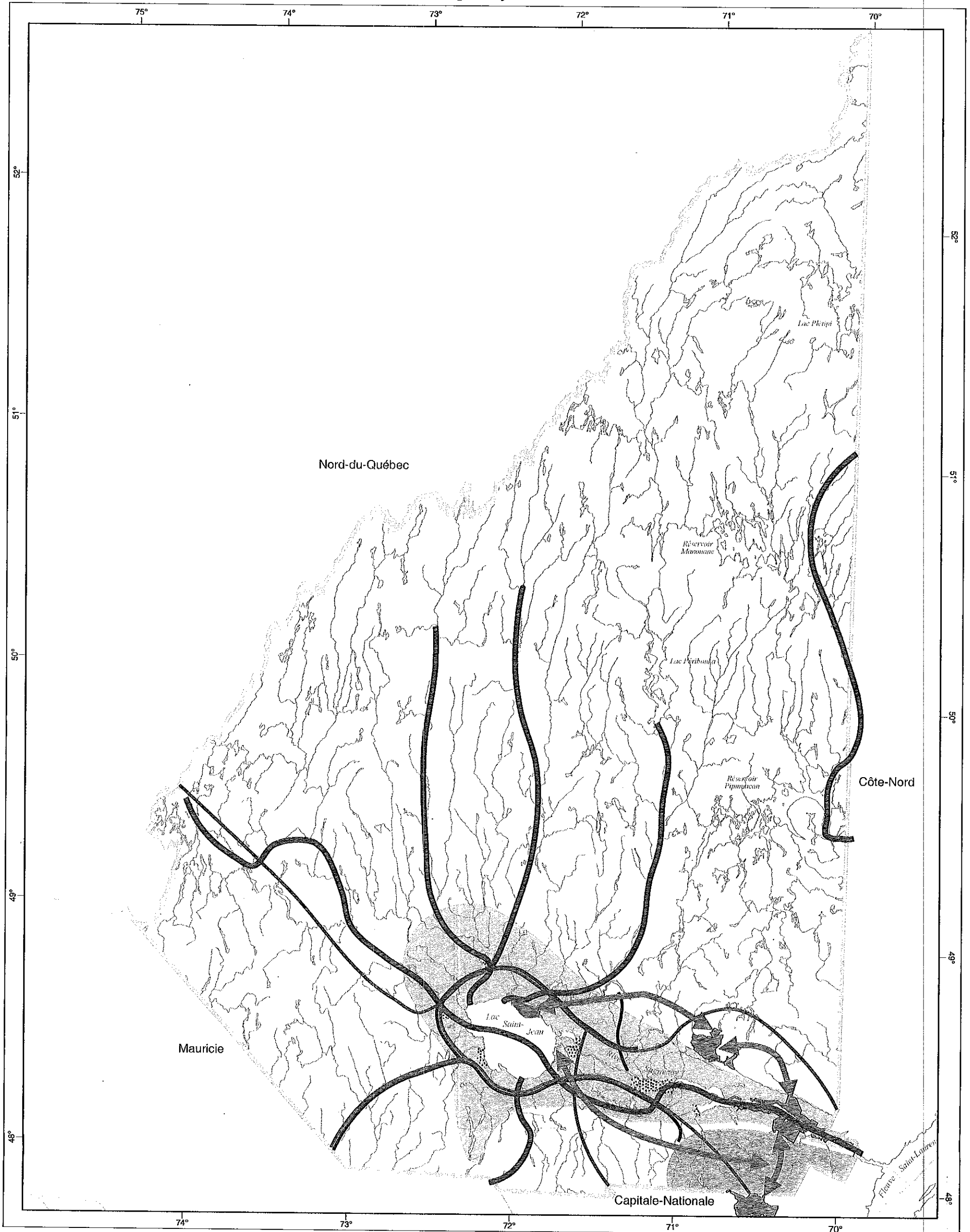
²³ Le dictionnaire critique « *Les mots de la géographie* » de Roger Brunet, Robert Ferras et Hervé Théry définit le terme concept comme étant une représentation générale, de nature abstraite, clairement définie et même consensuelle, susceptible de guider la recherche et de fonder des hypothèses.

Carte 4



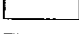
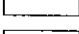
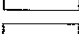

Concept de développement

Carte 4 : Concept de développement








PRDTP du Saguenay — Lac-Saint-Jean



Secteur de planification

-  Le territoire habité
-  Les montagnes du Bas-Saguenay
-  Le massif des monts Valin
-  Les grandes rivières
-  Les grands réservoirs
-  Le Pléti

Axe récréatif

-  Lien interparcs
-  Navigation récréative
-  Moloneige
-  Motoquad
-  Zone urbaine
-  Parc national
-  Région

Projection cartographique

conique conforme de Lambert
avec deux parallèles d'échelle conservée (48e et 60e)

1/1 750 000

25 12,5 0 25 50 kilomètres

Sources

Base de données géographique et administrative (BDGA) Ministère des Ressources naturelles 2002

Réalisation

Direction régionale de la gestion du territoire public du Saguenay — Lac-Saint-Jean
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
© Gouvernement du Québec
La présente carte est utilisée exclusivement pour la réalisation des fins énoncées en titre
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 3e trimestre 2003

Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec

AXE « NAVIGATION HISTORIQUE »

Description

Parcours navigable formé par la rivière Saguenay, la rivière Chicoutimi, le lac Kénogami, le lac Kénogamichiche, la rivière des Aulnaies, la Belle Rivière, le lac Saint-Jean et la rivière Ashuapmushuan.

Éléments distinctifs

<p>tenure et mode de gestion :</p> <p>Territoire public fragmenté et souvent enclavé Modes de gestion diversifiés (territoire privé, territoire public sous CGT et territoire public sous la gestion du MRNFP)</p>	<p>Utilisation récréative :</p> <p>Navigation de plaisance (bateau moteur, voile, kayak, canot) Croisières organisées (Saguenay et lac Saint-Jean) Fortes concentrations de villégiature Forte reconnaissance du fjord du Saguenay et du lac Saint-Jean dans le circuit touristique traditionnel Importantes activités de pêche</p>
<p>Organisation administrative :</p> <p>4 MRC Territoire municipalisé sur plus de la moitié du parcours Parc national, parc marin, réserve faunique et réserve aquatique projetée</p>	<p>Accessibilité :</p> <p>Accès facile par le réseau routier régional et local Nombreuses infrastructures d'accès à l'eau (quai, marina) pour les lacs Saint-Jean, Kénogami et le Saguenay Circuit de canot-camping aménagé sur la rivière Ashuapmushuan Navigation balisée sur le Saguenay et le lac Kénogami</p>
<p>Caractéristiques biophysiques :</p> <p>Rivières encaissées à fort débit Immensité du lac Saint-Jean Unicité du Fjord Espèces halieutiques (marines et d'eau douce) recherchées</p>	<p>Dynamique sociale :</p> <p>Concentration de la population le long des rives Nombreux intervenants Paysages diversifiés reconnus Présence autochtone</p>

Orientation de développement

Préserver et mettre en valeur le caractère historique de ce corridor de navigation.

Objectifs d'intervention

- Développer des activités et des aménagements reliés à la mise en valeur du parcours ;
- Mettre en valeur les sites patrimoniaux en partenariat avec les communautés innues et les institutions intéressées par ce patrimoine.

AXE « NAVIGATION RÉCRÉATIVE »

Description

Ces axes correspondent au corridor des rivières Saguenay, Métabetchouane, Ashuapmushuan, Mistassini, Mistassibi, Péribonka et Betsiamites.

Éléments distinctifs

<p>Tenure et mode de gestion :</p> <p>Territoire riverain majoritairement public Modes de gestion diversifiés (territoire privé, territoire public sous CGT et territoire public sous la gestion du MRNFP)</p>	<p>Utilisation récréative :</p> <p>Navigation de plaisance (canotage, kayak, rafting) Villégiature riveraine surtout dans les parties municipalisées Pêche sportive Croisières sur le Saguenay Forte reconnaissance du Fjord du Saguenay</p>
<p>Organisation administrative :</p> <p>Territoire majoritairement non municipalisé 4 MRC Parc national, parc marin, réserve faunique et réserve aquatique projetée</p>	<p>Accessibilité :</p> <p>Accès variable par le réseau routier régional, local et forestier Circuits de canots camping aménagés Navigation balisée sur le Saguenay</p>
<p>Caractéristiques biophysiques :</p> <p>Rivières encaissées et à fort débit Espèces halieutiques recherchées Unicité du fjord</p>	<p>Dynamique sociale :</p> <p>Paysages reconnus Présence autochtone</p>

Orientation de développement

Accroître la mise en valeur du potentiel navigable des rivières.

Objectifs d'intervention

- Développer en priorité les équipements et les infrastructures reliés aux activités de navigation ;
- Assurer la protection des corridors fluviaux.

SECTEUR DE PLANIFICATION « LES GRANDES RIVIÈRES »

Description

Ce secteur entoure le territoire habité. Il englobe l'immense territoire traversé par les rivières Péribonka, Mistassibi, Mistassini, Ashuapmushan et Métabetchouane.

Éléments distinctifs

Tenure et mode de gestion : Territoire presque entièrement public	Utilisation récréative : Villégiature privée dispersée mais avec certaines concentrations Importance de la chasse au gros gibier Parcours de canot-camping aménagés
Organisation administrative : 15 municipalités locales 4 MRC Territoire majoritairement non municipalisé Plusieurs structures de gestion faunique	Accessibilité : Accès facile par un réseau étendu de chemins forestiers A moins de 30 minutes des périmètres d'urbanisation du Saguenay et du lac Saint-Jean
Caractéristiques biophysiques : Dominé par les grandes rivières Présence de rivières autochtones Plus forte densité d'originaux dans la région Topographie moins accidentée que dans les secteurs de l'est Sauniers à bouleau blanc	Dynamique sociale : Présence autochtone significative (communauté de Mashtéuiatsh) Importance de la cueillette du bleuets en forêt

Orientation de développement

Développer des activités récréatives tenant compte de la diversité des potentiels

Objectifs d'intervention

- Développer des activités et des aménagements reliés à la mise en valeur des grandes rivières ;
- Consolider le développement de la villégiature privée sur des sites accessibles et de qualité ;
- Protéger les corridors fluviaux ;
- Appuyer la mise en valeur de l'utilisation traditionnelle autochtone ;
- Maintenir et mettre en valeur les différents potentiels fauniques.

SECTEUR DE PLANIFICATION « LES GRANDS RÉSERVOIRS »

Description

Ce secteur éloigné couvre la région d'est en ouest entre le 50^e et le 51^e parallèle. Il comprend trois grands réservoirs hydroélectriques (Pipmuacan, Péribonka et Manouane).

Éléments distinctifs

Tenure et mode de gestion : Territoire entièrement public	Utilisation récréative : Faible diversité des usages récréatifs Villégiature privée dispersée et de très faible densité
Organisation administrative : 2 MRC Territoire non municipalisé Peu de structures de gestion faunique Présence d'aires propices à la création de pourvoiries à droits exclusifs	Accessibilité : Accessibilité terrestre en développement À plus de 3 heures des principaux centres urbains
Caractéristiques biophysiques : Présence du caribou forestier Pessière noire à mousse Présence de grands lacs réservoirs à l'est	Dynamique sociale : Présence autochtone significative dans le secteur du réservoir Pipmuacan (communauté de Betsiamites)

Orientation de développement

Développer l'hébergement associé à la pratique des activités de prélèvement faunique.

Objectifs d'intervention

- Développer la villégiature privée de faible densité en assurant la préservation d'un maximum de plans d'eau libres d'occupation ;
- Protéger la qualité de la chasse et de la pêche ;
- Développer un réseau stratégique de points de service en soutien aux activités récréatives pratiquées en territoire éloigné et y favoriser le développement de l'hébergement commercial.

CHAPITRE 5 SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Le scénario de développement concrétise les orientations de développement et objectifs d'intervention retenus au concept. Ce chapitre aborde dans un premier temps des dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire. Dans un deuxième temps, il présente les dispositions spécifiques précisant les modalités de développement retenues pour chacun des axes récréatifs et pour chacun des secteurs et sous-secteurs de planification.

5.1 Dispositions générales

5.1.1 Dispositions régionales retenues dans le cadre de l'entente MRN-FAPAQ

Tel que prévu à l'entente MRN-FAPAQ, les directions régionales de la Gestion du territoire public et de la Société de la faune et des parcs ont convenu de certaines modalités administratives en vue de prendre en compte la ressource faunique et son habitat dans la planification et le développement de la villégiature sur le territoire public. Ces modalités ont ensuite été soumises à l'avis des partenaires de concertation du présent exercice de planification.

Lac de moins de 20 hectares

- Exclure le développement de la villégiature privée ou l'hébergement commercial sur les lacs de moins de 20 hectares.
- Il est possible de procéder à des développements de villégiature privée ou d'hébergement commercial en bordure de lacs de moins de 20 ha situés dans des territoires présentant un contexte particulier. Ces territoires sont identifiés au scénario de développement et des règles d'aménagement sont fixées au besoin.

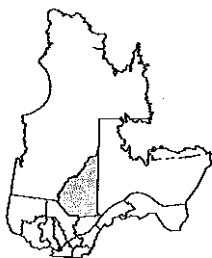
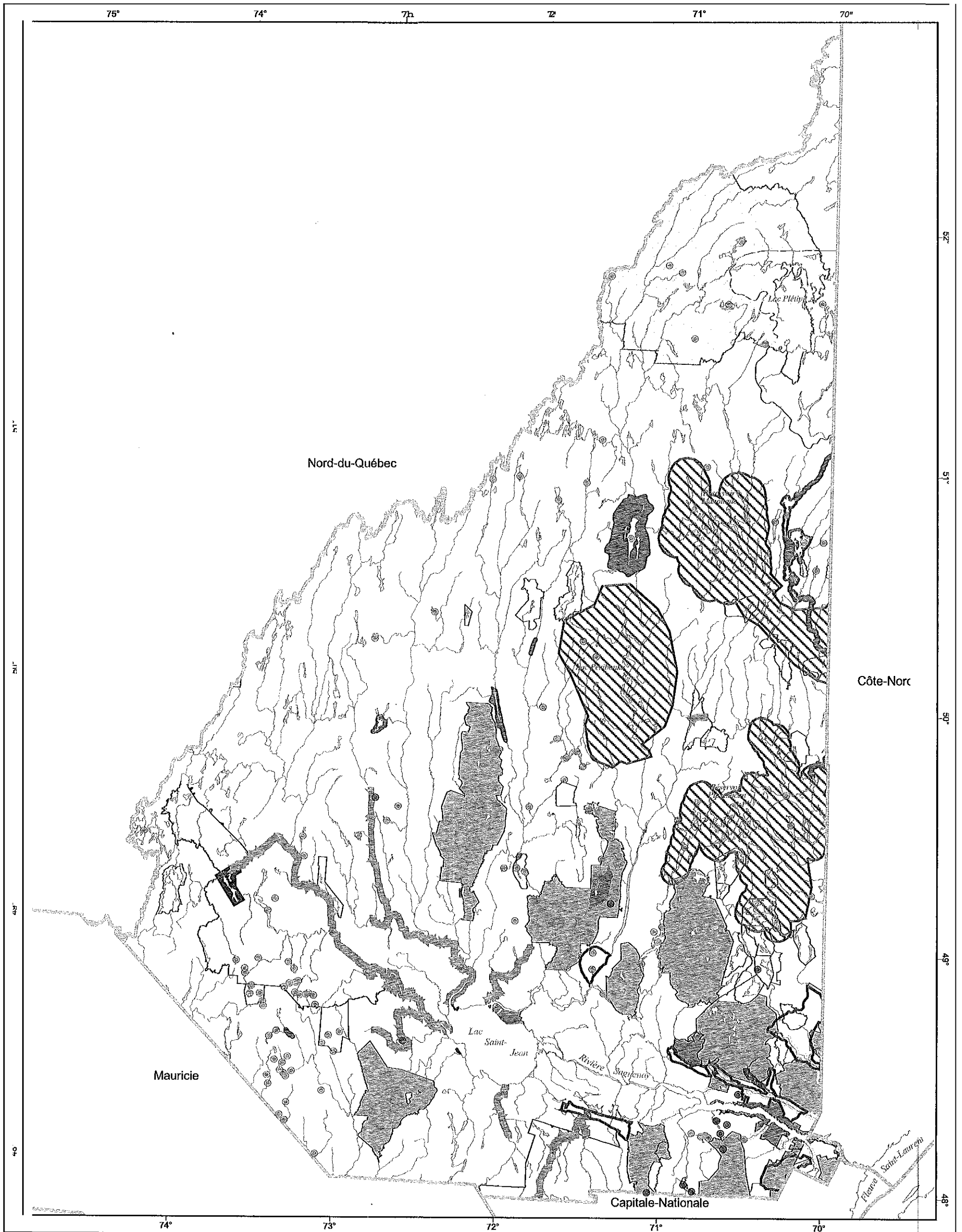
Lac à touladi et à autres espèces sensibles (Carle 5)





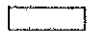




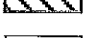
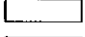
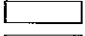
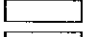

- Exclure le développement de villégiature privée ou commerciale en bordure des lacs à touladi et à omble chevalier.
- Il est possible de procéder à des développements de villégiature privée ou d'hébergement commercial en bordure des lacs à touladi et à omble chevalier des territoires présentant un contexte particulier. Ces territoires sont identifiés au scénario de développement et des règles d'aménagement sont fixées au besoin.

Carte 5
Territoires particuliers

Carte 5 : Territoires particuliers

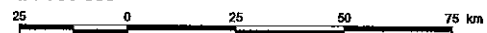
PRDTP du Saguenay — Lac-Saint-Jean



- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Aire d'intérêt | Territoire faunique | |
|  | Parc national |  | Lac à touladi |
| Territoire de la proposition d'entente de principe avec les Innus | |  | Lac à ombre chevalier |
|  | Parc |  | Rivière à ouananiche |
|  | Site patrimonial |  | Rivière à saumon |
|  | Terre ajoutée en pleine propriété (Innu Assi) |  | Bloc de protection temporaire du caribou forestier |
| Limite administrative | |  | Aire propice au développement de la pourvoirie |
| Région | |  | Pourvoirie avec droits exclusifs |
| | |  | Réserve faunique |
| | |  | Zone d'exploitation contrôlée |

Projection cartographique
conique conforme de Lambert
avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 60e)

1/1 750 000



Sources

Base de données géographique et administratives (BDGA)	Ministère des Ressources naturelles	2002
Territoires fauniques structurés	Société de la faune et des parcs	2003

Réalisation

Direction régionale de la gestion du territoire public du Saguenay — Lac-Saint-Jean
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
© Gouvernement du Québec
La présente carte est utilisée exclusivement pour la réalisation des fins énoncées en titre
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 3e trimestre 2003

Ressources naturelles, Faune et Parcs

Québec



Rivière à saumon et à ouananiche (Carte 5)

- Exclure le développement de la villégiature privée et de l'hébergement commercial dans la bande de 100 m de chaque côté des rivières.
- Obtenir l'accord des partenaires de concertation pour le développement de la villégiature privée et de l'hébergement commercial à l'intérieur de la bande de 300 m.
- Tout autre projet sera soumis à des mesures de protection adaptées.

Protection des habitats fauniques et des milieux sensibles

- Les habitats fauniques et les milieux sensibles reconnus légalement font déjà l'objet de mesures de protection.

Protection du caribou forestier (Carte 5)

- Établir des modalités de développement sur le territoire tenant compte du plan de rétablissement élaboré dans les suites de la désignation du caribou à titre d'espèce menacée.
- Suspendre tout développement de villégiature privée dans les blocs de protection jusqu'au printemps 2004.

Aires propices au développement de la pourvoirie à droits exclusifs (Carte 5)

- Ces territoires sont réservés à titre d'aire propice au développement de la pourvoirie pour une période de 5 ans à compter du 2 février 2002, cela ayant pour effet d'y exclure tout développement de villégiature privée et d'hébergement commercial. À l'issue de cette période, la Société de la faune et des parcs fera un exercice de révision qui sera soumis aux partenaires de concertation.

Pouvoirie sans droits exclusifs

- Le développement de la pourvoirie sans droits exclusifs est possible sur tous les plans de plus de 20 ha présentant un potentiel faunique.
- Des mesures de cohabitation doivent être définies pour chaque cas conformément au Cadre d'établissement de mesures de cohabitation harmonieuse entre la villégiature commerciale et les autres utilisations du territoire. Ce cadre est déposé à l'Annexe 4 du présent document.

Partage du potentiel halieutique

- Le calcul du partage du potentiel halieutique s'appliquera sur tous les plans d'eau tant en territoire à caractère faunique qu'en territoire libre à être identifiés par la direction régionale de la Société de la faune et des parcs et présentant un potentiel de pêche contribuant ou susceptible de contribuer à la qualité de l'expérience récréative.

Territoire à caractère faunique (*Carte 5*)

Les territoires à caractère faunique sont ceux où une problématique faunique particulière est reconnue. Dans ces territoires, la protection de la ressource faunique et de son habitat est jugée prioritaire et il convient de déterminer des modalités particulières de développement qui assurent la pérennité de ces ressources ainsi qu'une cohabitation harmonieuse des différents utilisateurs (villégiateurs, excursionnistes, campeurs et clientèle des établissements d'hébergement commercial et communautaire).

Les territoires retenus sont les suivants :

- Les zecs de chasse et pêche : Chauvin, Martin-Valin, du Lac-de-La-Boiteuse, Onatchiway-Est, des Passes, de la Rivière-aux-Rats, La Lièvre, Mars-Moulin, Brébeuf, de l'Anse-Saint-Jean, Nordique, Buteux-Bas-Saguenay, du Lac au Sable et Kiskissink.
- Les zecs de pêche au saumon : de la Rivière-à-Mars, de la Rivière-Petit-Saguenay, de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay et de la Rivière-Sainte-Marguerite.
- Les rivières aouaniche comprises dans l'Aire faunique communautaire (AFC) du lac Saint-Jean.
- Les lacs à touladi et à omble chevalier.
- Les parcs nationaux du Saguenay, des Monts-Valin et de la Pointe-Taillon.
- Les réserves fauniques Ashuapmushuan et des Laurentides,

Zec de chasse et de pêche (Carte 5)

- Tout plan de développement d'activités récréatives (PDAR) adopté par une zec doit être conforme aux dispositions du présent Plan régional de développement du territoire public (PRDTP).
- Le développement de la villégiature privée, de l'hébergement commercial et du camping est soumis au calcul du partage du potentiel faunique.

Parc national et réserve faunique (Carte 5)

- Assurer la complémentarité entre les activités développées dans les parcs et réserves et celles développées sur les territoires publics environnants.
- Identifier les possibilités de partenariat avec la SÉPAQ.

Découpage territorial (Cartes 4 et 6)

- Le découpage territorial retenu est celui convenu aux concept et scénario de développement, soit les secteurs et sous-secteurs de planification.

5.1.2 Territoires de la proposition d'entente de principe avec les Innus

Dans le cadre d'une négociation territoriale globale, les négociateurs du Conseil tribal Mamuitun et des gouvernements du Québec et du Canada ont convenu d'une entente appelée Proposition d'entente de principe avec *les Innus* qui identifie, entre autres, différents territoires sur lesquels s'appliqueront des droits particuliers aux Innus (Carte 5). Il s'agit de pleine propriété pour les territoires constituant les réserves et les terres ajoutées désignées sous l'appellation « Innu Assi », d'arrangements particuliers pour la protection de sites patrimoniaux et de pouvoirs additionnels de gestion sur des territoires spécifiques (parcs, Réserve faunique Ashuapmushuan).

Certains de ces territoires présentent un potentiel de développement récrétouristique faisant également l'objet d'intérêt de différents organismes du milieu régional,

Innu Assi (terres ajoutées en pleine propriété)

- Exclure tout développement sur ces territoires dans l'attente des résultats des négociations sur la proposition d'entente de principe avec les Innus.

Sites patrimoniaux

- Convenir de modalités particulières de développement pour chacun de ces territoires avec les communautés concernées.
- Suspendre tout développement de villégiature privée dans l'attente de l'identification des modalités de développement.
- Soumettre tout autre projet de développement à un processus d'analyse impliquant l'avis de communautés.

Parcs Innus

- Exclure tout développement sur ces territoires dans l'attente des résultats des négociations sur la proposition d'entente de principe avec les Innus.

5.1.3 Aire d'intérêt

Il s'agit de territoires d'étendue variable où l'on observe des activités ou des phénomènes susceptibles de provoquer de l'intérêt et dont le développement mérite une attention particulière. Ils présentent des caractéristiques biophysiques, sociales ou des potentiels particuliers pouvant influencer le développement d'activités récréatives en milieu naturel ou conduire à l'établissement de mesures de protection. Ces territoires doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie avant toute décision de mise en valeur. Les territoires identifiés sont les suivants (*Carte 5*) :

Contrefort du lac Kénogami

Située au sud du lac Kénogami, l'aire comprend le paysage naturel du sud du lac et englobe l'embouchure et une petite section de plusieurs rivières importantes. On y retrouve une aire de confinement du cerf de Virginie et un important sentier de randonnée pédestre longeant toute la rive du lac.

Critères de reconnaissance : Caractéristiques biophysiques, paysages.

Vallée de la rivière Sainte-Marguerite

Aire constituée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et de ses principaux affluents. Il s'agit d'une vallée glaciaire encadrée par un relief montagneux formant un paysage exceptionnel. La rivière Sainte-Marguerite est une rivière à saumon reconnue.

Critères de reconnaissance : Paysages, pêche au saumon, reconnaissance sociale

Vallée de la rivière du Portage

Profonde vallée aux versants escarpés et territoire montagneux représentatif du Bas-Saguenay. Les paysages y sont spectaculaires.

Critères de reconnaissance : Paysages exceptionnels, potentiel récréatif.

Piémont du massif des monts Valin

Secteur vallonné situé au pied du massif, il offre une vue panoramique sur celui-ci. L'aire comprend une rivière importante, la rivière Valin.

Critères de reconnaissance : Récréation, esthétique.

Secteur des lacs du Banc de Sable et Cruser

Aire à fort potentiel récréatif comprenant plusieurs lacs situés sur des dépôts de sable. Le territoire est très peu occupé.

Critères de reconnaissance : Paysages, caractère naturel peu perturbé, reconnaissance sociale, potentiel récréatif.

Secteur des lacs Liégeois et Pilote

Paysage représentatif du territoire des monts Valin.

Critères de reconnaissance : Représentativité, milieu peu perturbé, présence du caribou forestier.

- Dans l'attente des résultats des études, suspendre tout développement de villégiature privée et soumettre tout autre projet de développement à un processus d'analyse impliquant l'avis des partenaires.

5.1.4 Île publique

Le développement sur les îles publiques est subordonné à l'application de la *Politique de gestion des îles publiques* en vigueur depuis février 1981 au MRNFP.

- Exclure le développement de la villégiature privée et de l'hébergement commercial sur les îles dont la superficie est inférieure à 10 ha.
- Suspendre le développement de la villégiature privée et de l'hébergement commercial sur les îles de plus de 10 ha dans l'attente de l'établissement de critères et de normes de développement.
- Soumettre tout autre projet à une analyse réalisée en consultation avec les partenaires concernés.

5.1.5 Territoire municipalisé

- Tout projet de développement localisé dans les limites du territoire d'une municipalité locale doit faire l'objet d'une consultation auprès des autorités de la municipalité.

5.1.6 Modalités par volet

Les modalités de développement qui suivent s'appliquent sur tout le territoire d'application de la présente planification.

Volet hébergement

Villégiature privée

- Privilégier le développement de la villégiature privée de type riverain selon **les** dispositions du Guide *de* développement de la villégiature *sur* les terres *du* domaine de *l'État*.
- Exclure le développement non riverain de forme isolée ou le long des chemins forestiers numérotés. Toutefois, le développement non riverain peut être autorisé de forme regroupée lorsque le contexte biophysique limite le développement riverain ou dans un cadre planifié.
- Toute demande de relocalisation pour un emplacement de villégiature privée fait l'objet d'une analyse selon les règles applicables et doit se conformer aux modalités de développement du PRDTP.

Abri sommaire

- Exclure le développement de nouveaux baux d'abri sommaire.

Tour de guet, caches, etc.

- Aucun bail, autorisation ou droit de quelque nature que ce soit ne peut être émis sur le territoire public spécifiquement pour ces équipements de chasse.

Hôtel, auberge, chalet locatif, camp rustique

- Le développement de ces différentes formes d'hébergement est autorisé sur tout le territoire et mis en priorité sur des sites à potentiel élevé identifiés à la section 5.2.2.
- Des mesures de cohabitation doivent être définies conformément au *Cadre d'établissement de mesures de cohabitation harmonieuse entre la villégiature commerciale et les autres utilisations du territoire*. Ce cadre est déposé à l'Annexe 4 du présent document.
- L'analyse des projets se fait selon un processus d'accompagnement des promoteurs sollicitant la contribution des partenaires.

Camping

- Le développement **de** terrain de camping aménagé ou rustique est autorisé sur tout le territoire public. Le choix du site est conditionné par le type de séjour offert, soit du court séjour (moins de 1 mois) ou du saisonnier (plus de 1 mois).
- Dans le cas d'un camping aménagé ou rustique offrant des séjours saisonniers, le partage du potentiel faunique s'appliquera pour définir le nombre d'emplacements pouvant être développés.
- Des mesures de cohabitation doivent être définies conformément au *Cadre d'établissement de mesures de cohabitation harmonieuse entre la villégiature commerciale et les autres utilisations du territoire*. Ce cadre est déposé à l'Annexe 4 du présent document.

- L'octroi des emplacements saisonniers devra faire l'objet de modalités d'attribution équitables.
- L'activité de camping pratiquée en dehors des sites aménagés est autorisée sur tout le territoire pour une durée maximale de 7 mois. Elle peut être gérée par un organisme gestionnaire de zec lorsque cette activité est prévue à son Plan de développement d'activités récréatives (PDAR) ou par un autre organisme s'il y a déléation de gestion de cette activité.

Volet activités de plein air

Refuge, relais

- Ces équipements de nature rudimentaire et d'ordre sécuritaire sont autorisés sur l'ensemble du territoire, y compris en bordure des plans d'eau de moins de 20 ha lorsqu'ils sont accessoires à un sentier autorisé.

Motoneige

- Permettre le développement de sentiers raccordés au réseau régional. L'exclusivité d'utilisation pour les tracés localisés à l'extérieur des chemins forestiers peut être accordée à un club.
- Permettre le développement de sentiers non raccordés au réseau régional lorsqu'ils sont en soutien à des infrastructures récréatives ou à de l'hébergement commercial. Aucune exclusivité d'utilisation n'est octroyée.
- Des modalités particulières de protection et de cohabitation avec les autres utilisations du territoire seront appliquées. Dans l'attente de l'élaboration de celles-ci, tout projet sera traité selon un processus d'analyse faisant appel aux partenaires concernés.

Motoquad

- Permettre le développement de sentiers raccordés au réseau régional. L'exclusivité d'utilisation pour les tracés localisés à l'extérieur des chemins forestiers peut être accordée à un club.
- Permettre le développement de sentiers non raccordés au réseau régional lorsqu'ils sont en soutien à des infrastructures récréatives ou à de l'hébergement collectif. Aucune exclusivité d'utilisation n'est octroyée.
- Des modalités particulières de protection et de cohabitation avec les autres utilisations du territoire seront appliquées. Dans l'attente de l'élaboration de celles-ci, tout projet sera traité selon un processus d'analyse faisant appel aux partenaires concernés.

Randonnée non motorisée

- Permettre le développement de sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond, de raquettes, de vélo de montagne, de traîneau à chiens et de randonnée équestre en visant le raccordement des sentiers de même nature entre eux. L'exclusivité d'utilisation pour les tracés localisés à l'extérieur des chemins forestiers peut être accordée à un club.
- Permettre le développement de ces sentiers lorsqu'ils sont en soutien à des infrastructures récréatives ou à de l'hébergement collectif. Aucune exclusivité d'utilisation n'est octroyée.
- Des modalités particulières de protection et de cohabitation avec les autres utilisations du territoire seront appliquées. Dans l'attente de l'élaboration de celles-ci, tout projet sera traité selon un processus d'analyse faisant appel aux partenaires concernés.

Parcours canotable

- Permettre l'aménagement de sentiers de portage, de sites de camping sauvage et de débarcadères le long des parcours identifiés par la Fédération québécoise du canot et du kayak.
- Des modalités particulières de protection et de cohabitation avec les autres utilisations du territoire seront appliquées. Dans l'attente de l'élaboration de celles-ci, tout projet sera traité selon un processus d'analyse faisant appel aux partenaires concernés.

Volet activités culturelles

- Permettre le développement d'immobilisations et d'infrastructures visant la mise en valeur des éléments historiques, patrimoniaux et archéologiques.
- Conserver une distance minimale de 100 m entre les éléments identifiés et tout nouveau développement d'activités de plein air.
- Conserver une distance minimale de 300 m entre les sites mis en valeur et tout nouveau développement de villégiature privée.

5.2 Dispositions spécifiques

5.2.1 Axes récréatifs

NAVIGATION HISTORIQUE

Éléments constitutifs
Rivière Saguenay
Rivière Chicoutimi
Lac Kénogami
Lac Kénogamichiche
Rivière des Aulnaies
Rivière Belle Rivière
Lac Saint-Jean
Rivière Ashuapmushuan

Modalités de développement :

- Favoriser l'intégration de l'aspect historique dans tout projet de développement localisé en bordure de ces lacs et rivières.

NAVIGATION RÉCRÉATIVE

Éléments constitutifs
Rivière Saguenay
Rivière Ashuapmushuan
Rivière Métabetchouane
Rivière Mistassini
Rivière Mistassibi
Rivière Péribonka
Rivière Betsiamites

Modalités de développement :

- Le développement des activités et infrastructures reliées à la mise en valeur du potentiel navigable est mis en priorité en bordure de ces rivières.
- Des modalités particulières de protection visant principalement l'encadrement visuel sont appliquées en bordure de ces rivières.
- Le développement de la villégiature privée et de l'hébergement commercial est possible mais soumis à un zonage du couloir riverain.

MOTONEIGE

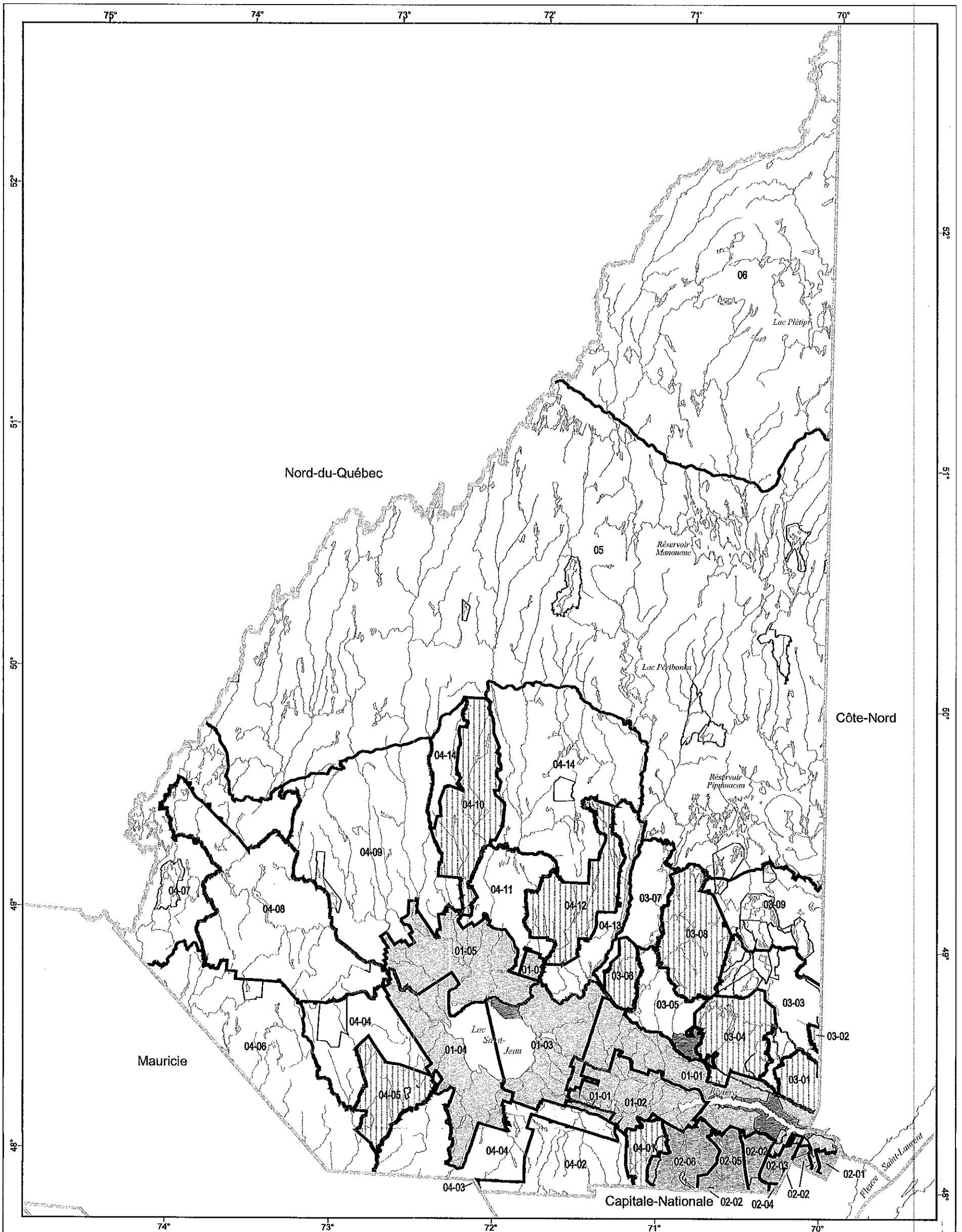
Éléments constitutifs
Sentiers Trans-Québec nos 23, 83 et 93

Modalités de développement :

- Consolider le développement des sentiers Trans-Québec en conformité avec la Planification régionale retenue par les partenaires impliqués. L'exclusivité pour l'utilisation des sentiers peut être accordée à un club pour les tracés situés à l'extérieur des chemins forestiers.
- Mettre en priorité le développement d'immobilisations et d'équipements en soutien à la pratique de la motoneige.
- Toute modification de tracé fera l'objet de consultations auprès des partenaires concernés.

Carte 6 : Sous-secteurs de planification

PRDTP du Saguenay — Lac-Saint-Jean



Secteur de planification

- Le territoire habité
- Les montagnes du Bas-Saguenay
- Le massif des monts Valin
- Les grandes rivières
- Les grands réservoirs
- Le Pléti

Territoire structuré

- Pouvoinie avec droits exclusifs
- Réserve faunique
- Zone d'exploitation contrôlée
- Parc national
- Limite administrative
- Région

Projection cartographique

conique conforme de Lambert
avec deux parallèles d'échelle conservée (48e et 60e)

1/1 750 000



Sources

Base de données géographique et administratives (BDGA) Ministère des Ressources naturelles 2002

Réalisation

Direction régionale de la gestion du territoire public du Saguenay — Lac-Saint-Jean

Ministère des Ressources naturelles

© Gouvernement du Québec

La présente carte est utilisée exclusivement pour

la réalisation des fins énoncées en titre

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 3e trimestre 2003

**Ressources
naturelles,
Faune et Parcs**

Québec



SECTEUR 03 : LE MASSIF DES MONTS VALIN

Informations :

Générales	Territoire public géré par le MRI
Superficie totale du secteur : 8 237,39 km ²	Plans d'eau de 2 ha et plus : 3 241 (Occupés : 533) (Non occupés : 2 708)
Proportion de territoire public : 100 %	Plans d'eau de 20 ha et plus : 528 (Occupés : 281) (Non occupés : 247)
Proportion de territoires structurés : 56,5 %	Occupations de villégiature privée : 2 265 (Densité : 3,21 aux 10 km ²)
Proportion de territoire municipalisé : 3,9%	Emplacements de camping : 103
Proportion de terres publiques sous CÛT : 0 %	

Synthèse des modalités pour le secteur :

Le développement des activités et infrastructures récréatives et de l'hébergement commercial est privilégié dans l'ensemble du secteur.

Le développement des produits touristiques hivernaux est mis en priorité dans les sous-secteurs 4 et 5.

L'implantation d'auberges est favorisée à proximité des lacs Jalobert, Le Breton, Betsiamites et Gosselin, dans le sous-secteur 4, ainsi qu'à proximité du centre de ski le Valinouët et du lac La Mothe dans le sous-secteur 5.

Le développement des camps rustiques et des chalets locatifs est possible dans l'ensemble du secteur. Les projets en lien avec des activités récréatives hivernales sont privilégiés.

Le développement de la villégiature privée est possible dans l'ensemble du secteur en privilégiant la consolidation de l'occupation et en favorisant son regroupement.

Particularités : sous-secteurs 6 et 7

Développement possible sur les plans d'eau de moins de 20 ha lorsqu'ils sont déjà occupés et qu'il existe un potentiel résiduel de pêche.

Liste des sous-secteurs **de** planification :

01	Zec Chauvin
02	Zec Nordique
03	Territoire libre
04	Zec Martin-Valin
05	Territoire libre
06	Zec du Lac-de-la-Boiteuse
07	Territoire libre
08	Zec Onatchiway
09	Territoire libre

SOUS-SECTEUR 03-07 : TERRITOIRE LIBRE

Description du sous-secteur	
Territoire libre situé a l'ouest de la Zec Onatchiway.	
Informations générales relatives au territoire public géré par le MRNFP	
Superficie de territoire public : 563,19 km ²	Villégiature personnelle : 76
Plans d'eau de 2 ha et plus : 207 (Occupés : 19) (Non occupés : 188)	Emplacements de camping : 0
Plans d'eau de 20 ha et plus : 29 (Occupés : 12) (Non occupés : 17)	Densité d'occupation : 1,35 aux 10 km ²
Territoires structurés : aucun	Équipements récréatifs :
Municipalités locales : aucun	- Sentiers : motoneige local dans la partie sud ;
	- Autres équipements : plage au lac Onatchiway, une pourvoirie sans droits exclusifs.

Modalités de développement du sous-secteur :

Volet "Hébergement"

Villégiature privée

Cible de développement : À déterminer

Mode de développement : Offre planifiée Attribution par tirage au sort
 Attribution au premier requérant

Analyse de demandes Premier requérant

Type de sites	Lacs de plus de 20 ha occupés	Lacs de plus de 20 ha non occupés	Lacs de moins de 20 ha occupés	Lacs de moins de 20 ha non occupés	Tronçons de rivières	Non riverain
Possibilité/ Priorité	1	2	3	4	2	Exclus
Plans d'eau ciblés	Porc-Epic Robert Renardeau Onatchiway Innomé Des Écureuils	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	n. a.
Particularité						

SECTEUR 04 : LES GRANDES RIVIÈRES

Informations :

Générales	Territoire public géré par le MRNFP
Superficie totale du secteur : 35 567,12 km ²	Plans d'eau de 2 ha et plus : 8 604 (Occupés : 1 629) (Non occupés : 6 975)
Proportion de territoire public : 98,3 %	
Proportion de territoires structurés : 26,5 %	Plans d'eau de 20 ha et plus : 1 463 (Occupés : 667) (Non occupés : 796)
Proportion de territoire municipalisé : 5,5 %	Occupations de villégiature privée : 5 136 (Densité : 1,81 aux 10 km ²)
Prop. de terres publiques sous CGT : 0,0 %	Emplacements de camping : 27

Synthèse des modalités pour le secteur :

Le développement des activités et des infrastructures reliées à la mise en valeur des grandes rivières est favorisé le long des rivières Métabetchouane, Ashuapmushuan, Mistassini, Miçtassibi, Mistassibi nord-est et Péribonka.

Des modalités particulières de protection visant principalement l'encadrement visuel sont appliquées en bordure des rivières Métabetchouane, Ashuapmushuan, Mistassini, Mistassibi, Mistassibi nord-est et Péribonka.

Les projets permettant la mise en valeur de l'utilisation traditionnelle autochtone sont favorisés dans tout le secteur. L'analyse des projets d'autre nature tiendra compte de cette utilisation.

Le développement de la villégiature privée est possible dans l'ensemble du secteur en privilégiant les plans d'eau accessibles, la consolidation de l'occupation et son regroupement.

Particularités : sous-secteur 01

Développement possible sur les plans d'eau de moins de 20 ha lorsqu'ils sont déjà occupés et qu'il existe un potentiel résiduel de pêche.

Liste des sous-secteurs de planification

01	Zec Mars-Moulin
02	Réserve faunique des Laurentides
03	Zec Kiskissink
04	Territoire libre
05	Zec de la Lièvre
06	Territoire libre
07	Territoire libre
08	Réserve faunique Ashuapmushuan
09	Territoire libre
10	Zec de la Rivière-aux-Rats
11	Territoire libre
12	Zec des Passes
13	Territoire libre
14	Territoire libre

SOUS-SECTEUR 04-13 – TERRITOIRE LIBRE

Description du sous-secteur	
Territoire libre situé de part et d'autre de la rivière Péribonka au sud de la rivière Serpent.	
Informations générales relatives au territoire public géré par le MRNFP	
Superficie de territoire public : 1 438,94 km ²	Villégiature personnelle : 124
Plans d'eau de 2 ha et plus : 490 (Occupés : 48) (Non occupés : 442)	Emplacement de camping : 0
Plans d'eau de 20 ha et plus : 51 (Occupés : 17) (Non occupés : 34)	Densité d'occupation : 0,86 aux 10 km ²
Territoires structurés : aucun	Équipements récréatifs :
Municipalités locales : aucun	- Sentiers : motoneige local ; motoquad local ;
	- Autres équipements : auberge ; parcours canotable.

Modalités de développement du sous-secteur :

- Les modalités concernant l'hébergement ainsi que les activités de plein air et culturelles seront précisées suite à la réalisation d'un plan global de développement du corridor riverain des rivières Péribonka et Manouane. Les MRC et les municipalités locales seront associées à la réalisation de ces études.
- Dans l'attente du plan de développement, tout projet sera traité selon un processus d'analyse faisant appel aux partenaires concernés.

SOUS-SECTEUR 04-14 - TERRITOIRE LIBRE

Description du sous-secteur	
Territoire libre situé entre les rivières Samaqua et Manouane.	
Informations générales relatives au territoire public géré par le MRNFF	
Superficie de territoire public : 6 240,28 km ² Plans d'eau de 2 ha et plus : 1 538 (Occupés : 257) (Non occupés : 1 281) Plans d'eau de 20 ha et plus : 257 (Occupés : 123) (Non occupés : 134) Territoires structures : 2 pourvoies a droits exclusifs Municipalités locales : aucune	Villégiature personnelle : 827 Emplacements de camping : 0 Densité d'occupation : 1,33 aux 10 km ² Équipements récréatifs : - Sentiers : motoneige local ; - Autres équipements : parcours canotable, auberge, point de service.

Modalités de développement du sous-secteur :

Volet "Hébergement"

Villégiature privée

Cible de développement : n. a.

Mode de développement : Offre planifiée Attribution par tirage au sort
 Attribution au premier requérant

Analyse de demandes Premier requérant

Type de sites	Lacs de plus de 20 ha occupés	Lacs de plus de 20 ha non occupés	Lacs de moins de 20 ha occupés	Lacs de moins de 20 ha non occupés	Tronçons de rivières	Non riverain
Possibilité/ Priorité	1	Exclus	Exclus	Exclus	1*	Exclus
Plans d'eau ciblés	A déterminer	n. a.	n. a.	n. a.	A déterminer	n. a.
Particularité	* Pour les rivières Mistassibi et Mistassibi Nord-Est, Péribonka et Manouane, le développement est soumis a un zonage du couloir riverain et l'offre sera planifiée.					

SECTEUR 05 : LES GRANDS RÉSERVOIRS

Informations :

Générales	Territoire public géré par le MRNFP
Superficie totale du secteur : 39 097,93 km ²	Plans d'eau de 2 ha et plus : 13 069 (Occupés : 482) (Non occupés : 12 587)
Proportion de territoire public : 100 %	
Proportion de territoires structurés : 2,4 %	Plans d'eau de 20 ha et plus : 2 284 (Occupés : 352) (Non occupés : 1 932)
Proportion de territoire municipalisé : 0 %	Occupations de villégiature privée : 996 (Densité : 0,25 aux 10 km ²)
Proportion de terres publiques sous CGT : 0 %	Emplacements de camping : 0
Territoires structurés : 7 PADE	Équipements récréatifs :
Municipalités locales : Aucune	- Sentiers : motoquad local, randonnée pédestre ; - Autres équipements : chalet locatif ; parcours canotable, dix pourvoiries sans droits exclusifs.

Liste des sous-secteurs de planification :

Aucun

Modalités de développement :

- Le développement des activités et des infrastructures reliées a la mise en valeur des grandes rivières est favorisé le long des rivières Mistassini, Mistassibi, Mistassibi Nord-Est, Péribonka, Betsiamites et La Tourette.
- Des modalités particulières de protection visant principalement l'encadrement visuel sont appliquées en bordure des rivières Mistassini, Mistassibi, Mistassibi Nord-Est, Péribonka, Betsiamites et La Tourette.
- Le développement de points de services est possible dans l'ensemble du secteur.

Volet "Hébergement"

Villégiature privée

Cible de développement : n. a.

Mode de développement : Offre planifiée Attribution par tirage au sort
 Attribution au premier requérant
 Analyse de demandes Premier requérant

Type de sites	Lacs de plus de 20 ha occupés	Lacs de plus de 20 ha non occupés	Lacs de moins de 20 ha occupés	Lacs de moins de 20 ha non occupés	Tronçons de rivières	Non riverain
Possibilité/ Priorité	1	1*	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus
Plans d'eau ciblés	A déterminer	A déterminer	n. a.	n. a.	n. a.	n. a.
Particularité	* Seulement sur ceux situés à plus de 5 km de tout plan d'eau de plus de 20 ha déjà occupé.					